

2021_CT2_108

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 8 avril 2021

03_1_14

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Avril 2021

53

MOB 053-15/04/21 BM

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, avec deux heures de stationnement gratuit les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la SEMEPA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 48 793,50 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde ayant pris effet le 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 1 du 20 novembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 2 du 2 décembre 1987 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 3 du 6 janvier 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 4 du 6 février 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 5 du 24 novembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5bis du 21 janvier 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5ter du 25 octobre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant 5quater du 14 décembre 1998 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 6 du 22 décembre 1989 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 7 du 9 juillet 1990 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 8 du 4 juin 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 9 du 2 août 1991 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 10 du 16 novembre 1993 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 11 du 28 octobre 1994 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 12 du 24 avril 1996 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 27 octobre 1997 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 14 du 1^{er} septembre 1999 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 15 du 14 avril 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 16 du 30 août 2004 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- L'avenant n° 13 du 30 août 2005 à la convention de concession du 29 décembre 1986 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Carnot, Méjanès, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence pendant la période des fêtes de fin d'année 2020 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant SEMEPA, causant un préjudice financier à ce dernier ;

- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1:

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire SEMEPA consécutivement à la mise en œuvre de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2020 sur les parcs Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 48 793,50 euros TTC.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'état spécial du CT2 - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT CARNOT, MÉJANES, PASTEUR, SIGNORET, CARDEURS, MIGNET ET BELLEGARDE À AIX-EN-PROVENCE, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'HEURES GRATUITES DE STATIONNEMENT EN DÉCEMBRE 2020

Dans le cadre de ses compétences « parcs de stationnement » et « développement économique », la Métropole a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans les parcs Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix en Provence, avec deux heures gratuites de stationnement les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la SEMEPA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 48 793,50 € TTC.

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2020
DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DES PARCS CARNOT, MEJANES, PASTEUR,
SIGNORET, CARDEURS, MIGNET ET BELLEGARDE**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La **SEMEPA** (Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix au capital de 5 025 000 €), dont le siège social est situé au 4 rue Lapierre 13100 Aix en Provence, représenté par son Directeur, monsieur Thierry COLOMBERO

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La SEMEPA assure l'exploitation des parcs de stationnement CARNOT, MEJANES, PASTEUR, SIGNORET, CARDEURS, MIGNET et BELLEGARDE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 29 décembre 1986.

Par délibération n° MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Il a ainsi été approuvée la mise en œuvre de deux heures de stationnement gratuit sur ces parcs, les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings CARNOT, MEJANES, PASTEUR, SIGNORET, CARDEURS, MIGNET et BELLEGARDE, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans ces parcs, les 12,13, 19 et 20 décembre 2020.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Carnot, Bellegarde, Méjanes, Pasteur, Signoret, Mignet et Cardeurs	21 460,80	22 400,70	4 932,00	48 793,50

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 40 661,25 € HT soit 48 793,50 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_108-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la SEMEPA, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings CARNOT, MEJANES, PASTEUR, SIGNORET, CARDEURS, MIGNET et BELLEGARDE en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour la SEMEPA

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur
Thierry COLOMBERO

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde à Aix-en-Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**